Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Recu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 005-210500773-20241220-202499-DE

CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE ENTRE LA COMMUNE DE MOLINES

EN QUEYRAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS

Entre

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, représentée par Dominique MOULIN, Président, dûment autorisé par décision n° 2024-xxx ST du xx/xx/2024; Et,

La commune de Molines en Queyras., représentée par Madame le Maire, Valérie GARCIN dûment autorisé par délibération du 16/12/2024 (prochain conseil Municipal)

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras n'ayant pas les moyens matériels d'assurer les interventions de déneigement de certains accès, demande à la commune de réaliser lesdites prestations.

ARTICLE 1: Objet

Cette convention porte sur le déneigement du silo et de l'accès à la chaufferie collective présente sur la commune de Molines en Queyras.

ARTICLE 2 : Prestations assurées par la Commune

La commune de Molines en Queyras effectue à compter de la saison hiver 2024/2025, le déneigement et éventuellement le salage de :

- l'accès à la chaufferie,
- l'accès au silo.

Cette prestation est considérée comme une prestation de services ; la commune établira une facturation au réel des prestations effectuées pour le compte de la CCGQ au taux horaire de 25 €TTC de l'heure. Ce coût sera répercuté sur le tarif du réseau de chaleur comme pour toute autre prestation indispensable au fonctionnement du service réseau de chaleur de la CCGQ.

ARTICLE 3: Fonctionnement

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras s'engage à transmettre un planning prévisionnel des livraisons.

En cas de changement, elle s'engage à prévenir au plus vite les services de la commune.

En cas de difficulté particulière rencontrée, la commune de **Molines en Queyras** s'engage à prévenir au plus vite la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, de façon à réorganiser la livraison prévue.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de cette convention est de trois (3) ans à compter du 18/11/2024.

Fait à Guillestre, le xx/xx/2024

Le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras Le Maire de Molines en Queyras

Dominique MOULIN

Valérie GARCIN